

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 30.09.13

De M.VANTHUYNE Guy, 1^{er} Adjoint de la Commune d'Angles
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I. Adoption du Procès verbal du Conseil Municipal du 29 Juillet 2013

Aucune modification n'étant demandée, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 29/07/2013 est approuvé à l'unanimité.

II. Compte-rendu des commissions municipales

a) Commission Marché

Monsieur Patrice CRETTE, Adjoint au Maire et Vice-Président de la commission Marchés, propose à l'assemblée le principe d'une foire bimensuelle adoptée à l'unanimité par les membres de la commission.

Il présente au Conseil Municipal le calendrier des foires 2013/2014 ci-dessous.

Mercredi 4 septembre 2013
Mercredi 11 septembre 2013
Mercredi 9 octobre 2013
Mercredi 23 octobre 2013
Mercredi 13 novembre 2013
Mercredi 27 novembre 2013
Mercredi 11 décembre 2013
Mercredi 8 janvier 2014
Mercredi 22 janvier 2014
Mercredi 12 février 2014
Mercredi 26 février 2014
Mercredi 12 mars 2014
Mercredi 26 mars 2014
Mercredi 9 avril 2014
Mercredi 23 avril 2014
Mercredi 14 mai 2014
Mercredi 28 mai 2014
Mercredi 11 juin 2014
Mercredi 25 juin 2014

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de la Commission Marché,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **ADOPTE** le calendrier des foires bimensuelles pour la période comprise entre septembre 2013 et juin 2014.

Il est précisé qu'une seule foire aura lieu au mois de décembre 2013 compte tenu notamment de la programmation du repas des Aînés le 18 décembre 2013.

b) Commission Cimetière

Monsieur Jacques FOUCHARD, Adjoint au Maire et Vice-Président de la commission Cimetière, informe le Conseil que la Société de Chasse a capturé six lapins qui détruisaient les fleurs déposées au cimetière. Il tient au nom du conseil à remercier les chasseurs pour leur action et leur dévouement.

c) Commission Affaires Sociales

Madame Marie-Louise LE MOIGNIER, Vice-Présidente de la commission Affaires Sociales, informe le Conseil qu'une enquête de satisfaction a été effectuée auprès des clients du service Portage de repas.

Il ressort de cette enquête un taux de satisfaction de 100%.

Elle souligne qu'en plus du repas, le petit déjeuner est également offert, et que le personnel en charge du service est en liaison permanente avec le prestataire « Restoria » pour veiller aux besoins des clients.

Madame Marie-Louise LE MOIGNIER, Vice-Présidente du CCAS, informe que le Repas des aînés est prévu le Mercredi 18 décembre 2013.

III. Réorganisation Régie restaurant scolaire

Madame le Maire informe l'Assemblée que le directeur de l'école privée Sainte Thérèse d'Angles refuse de réceptionner les tickets de cantine des élèves et de communiquer les effectifs.

Ce nouveau positionnement depuis la rentrée scolaire génère des dysfonctionnements notables.

- Gaspillage alimentaire suite à l'impossibilité de comptabiliser les effectifs
- Réduction du temps passé à tables pour les enfants (repas et éducation alimentaire)
- Diminution de l'accompagnement pédagogique

Madame le Maire propose donc un nouveau fonctionnement de la régie du restaurant scolaire municipal d'Angles.

Les parents devront régler les repas pour 15 jours minimum et indiquer sur un tableau de réservation les jours où leurs enfants prendront leur repas au restaurant scolaire.

Cette nouvelle formule permet une autonomie et une maîtrise de la régie de restauration municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Compte tenu du refus du directeur de l'école privée à communiquer les tickets de cantine

- **APPROUVE** la réorganisation de la régie restaurant scolaire municipal d'Angles

Par ailleurs, Madame le Maire ajoute que dans un souci de prévention, une fiche sanitaire sera distribuée aux parents d'élèves et devra être complétée et remise au restaurant scolaire d'Angles.

IV. Travaux Eglise Notre Dame des Anges

Fin juillet 2013, un appel d'offres a été publié, pour les 5 lots proposés. La date limite de réception des offres était fixée au 13 septembre 2013.

Le 27 septembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie afin d'analyser les candidatures et les offres reçues conformément aux critères de sélection notifiés dans le règlement de consultation, soit :

- Valeur technique notée sur 12 (60% de la note sur 20)
- Valeur financière notée sur 8 (40% de la note sur 20)

Après vérification de l'ensemble des candidatures, la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres) a décidé de retenir les offres les plus compétitives énumérées dans le tableau récapitulatif suivant :

Opération Travaux Eglise Notre Dame des Anges d'Angles			
Résultat Appel d'Offres			
Lots	Entreprises-Villes	Montants HT Estimation MO	Montants retenus entreprises HT
Lot 1 Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de taille - Couverture en tuiles	BENAITEAU	54 578,20 €	69 880,00 €
Lot 2 Charpente - Menuiserie	PASQUEREAU	16 665,00 €	17 494,78 €
Lot 3 Serrurerie Option comprise	BOCQUIER	6 710,00 €	7 910,12 €
Lot 4 Paratonnerre - Cadran d'horloge	LUSSAULT	11 000,00 €	7 785,91 €
Lot 5 Electricité -Eclairage de mise en valeur	VENDEE FLUIDES	60 473,00 €	58 705,00 €
TOTAL GENERAL		149 426,20 €	161 775,81 €

Malgré une phase de négociation concluante sur certains lots, le montant global obtenu sur l'opération est supérieur de 12 349 € à l'estimation initiale soit un écart négatif de 8%.

La situation économique tendue des marchés et la technicité d'exécution de l'opération expliquent notamment l'inflation pour le lot 1.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les choix de la C.A.O. effectués
- **NOMME** les entreprises et **APPROUVE** les montants respectifs figurant au tableau
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant et notamment les actes d'engagement avec les entreprises retenues.

V. Opération Ecole Publique Numérique

L'actualité de l'Education est en effervescence. Ministère, Inspections Académiques, élus locaux, corps enseignant et associations de parents d'élèves se mobilisent et se concertent autour de sujets parfois controversés tels que la Réforme des rythmes scolaires et la charte de la Laïcité.

Cette dynamique nationale se poursuit sur le plan local à travers une étude sur la Refondation structurelle de l'école publique à Angles mais aussi le déploiement de l'environnement numérique, passerelle ouverte vers l'e-éducation.

« ZOOM sur l'opération »

1. La Naissance du projet :

Une date clef : le 29 janvier 2013. Mme BERTHAUX, Maire d'Angles et ses adjoints invitent M.DOURIAUD Inspecteur de l'Education Nationale du 1^{er} degré et les acteurs du milieu scolaire (direction de l'école publique et la FCPE) à aborder une première réflexion sur la réforme de 2012. Cette rencontre a permis également de poser les bases d'un projet ambitieux, soutenu par la volonté commune de tous les membres présents : le tout numérique à l'école Publique d'Angles.

2. De l'étape de projet à la validation de l'opération

a) L'élaboration du projet

Construite autour de 4 axes :

- *La faisabilité technique et les moyens humains* : Diagnostic sommaire des bâtiments (ouvertures, cloisons supports des TNI), Vérification des réseaux Internet et téléphoniques, coordination des équipes/entreprises et planification, nécessité de sécurisation des locaux
- *La définition des besoins et le chiffrage* : Total 57 280 € HT comprenant :
 - Equipements informatiques et tableaux blancs : 50 000 € HT
 - Alarme anti-intrusion : 4 280 € HT
 - Coût Main d'œuvre des techniciens communaux et fournitures : 3 000 €
- *La recherche de subventions auprès* :
 - De l'Etat et ses organes déconcentrés : Pas de programme de subventionnement
 - De la Région : Compétence exclusive à l'Enseignement Secondaire et Supérieur
 - Du Département : Financement pour les Communes de moins de 2 000 habitants
 - Du Cabinet Parlementaire : Enveloppe 2013 épuisée
 - Des Communes : Organisation d'une rencontre avec les Communes de St Benoist s/Mer et La Jonchère qui n'ont pas souhaité participer au financement
- *Le calendrier de la phase d'exécution* :

De juillet à septembre 2013 y compris le samedi pour le dernier mois. Difficultés majeures : intervenir sans perturber le fonctionnement de l'établissement, nécessité de programmation précise des travaux

b) La validation du projet :

Mars 2013 : Projet intégré dans la proposition budgétaire 2013 par la Commission Finances, vice-présidée par M.VANTHUYNE.

Fin mars 2013 : Validation du projet lors de l'adoption du budget principal 2013 par le Conseil Municipal

3. L'exécution de l'opération illustrée en photos et vidéo

- L'agencement des classes afin d'intégrer les TNI
- La mise en place de l'alarme anti-intrusion et formation des usagers
- Installation et paramétrage des 6 TNI (78 pouces) et des 2 classes mobiles composées de 31 et 15 pc portable
- Formation sommaire du corps enseignant par l'entreprise Service Bureau

L'Assemblée remercie M.DROMART, DGS pour la maîtrise et la parfaite exécution du projet. Elle salue le professionnalisme des agents municipaux (notamment des deux techniciens du bâtiment) et souligne la cohésion des différents acteurs du milieu scolaire (Corps enseignant et la FCPE), des paramètres ayant concouru à la réussite du projet.

VI. Finances communales

a) Refacturation aux budgets annexes

1. Facturation du Budget Commune au Budget Assainissement

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission Finances, souligne à l'assemblée que le budget Commune honore des frais liés au fonctionnement de son service assainissement.

Ces frais sont composés principalement des charges du personnel municipal affecté au suivi administratif et technique du service assainissement.

Conformément au principe de sincérité des budgets, il convient d'imputer ces charges au budget Assainissement.

Monsieur VANTHUYNE Guy propose de facturer l'ensemble des frais mandatés par la Commune au budget Assainissement, soit 5 909.95 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le décompte des charges du budget communal 2013 à refacturer au Budget Assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de refacturer au Budget Assainissement 2013 les charges liées à son exploitation d'un montant de 5 909.95 €, initialement honorées par le budgetCommune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les écritures comptables s'y rapportant.

2. Facturation du Budget Commune au Budget Transport Scolaire 2013

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission Finances, souligne à l'assemblée que le budget Commune honore des frais liés au fonctionnement de sa régie de transport scolaire.

Ces frais sont composés principalement des charges du personnel municipal 2012 affecté au transport tel que le chauffeur et l'accompagnateur.

Conformément au principe de sincérité des budgets, il convient d'imputer ces charges au budget Transport Scolaire.

Monsieur VANTHUYNE Guy propose de facturer l'ensemble des frais 2012 mandatés par la Commune au budget Transport Scolaire 2013, soit 15 348.89 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le décompte des charges du budget communal 2012 à refacturer au budget transport scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de refacturer au budget transport scolaire 2013 les charges 2012 liées à son exploitation d'un montant de 15 348.89 €, initialement honorées par le budgetCommune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les écritures comptables s'y rapportant.

3. Facturation du Budget Commune au Budget SIDEJ 2013

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission Finances, souligne à l'assemblée que le budget Commune avance des frais liés au fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Développement Enfance Jeunesse des communes d'Angles, La Jonchère et de Saint Benoist sur Mer (SIDEJ).

Ces frais sont composés :

- de la mise à disposition du personnel municipal 2012 affecté à la restauration, au transport, à l'animation et au suivi administratif
- des divers consommables.

Il convient de demander le remboursement de ces frais par le SIDEJ.

Monsieur VANTHUYNE Guy propose de facturer l'ensemble des frais 2012 mandatés par la Commune au budget SIDEJ 2013, soit 37 750.58 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le décompte des charges du budget communal 2012 à facturer au budget SIDEJ 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à titre de remboursement, de facturer au budget SIDEJ 2013 les charges 2012 liées à son exploitation d'un montant de 37 750.58 €, initialement honorées par le budget Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les écritures comptables s'y rapportant.

4. Facturation du Budget CCAS – Pavillons Soleil

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission Finances, souligne à l'assemblée que le budget Commune honore des frais liés au fonctionnement du budget CCAS Pavillons Soleil.

Ces frais sont composés principalement des charges du personnel technique municipal affecté aux réparations et divers entretiens sur les locations.

Il convient de demander le remboursement de ces frais par le CCAS Pavillons Soleil.

Monsieur VANTHUYNE Guy propose de facturer l'ensemble des frais 2012 mandatés par la Commune au budget CCAS Pavillons Soleil 2013, soit 415.80 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le décompte des charges du budget communal 2012 à facturer au budget CCAS Pavillon Soleil 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à titre de remboursement, de facturer au budget CCAS Pavillons Soleil 2013 les charges 2012 liées à son exploitation d'un montant de 415.80 €, initialement honorées par le budget Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les écritures comptables s'y rapportant.

b) Subventions municipales complémentaires

Monsieur Vanthuyne Guy, Vice-Président de la Commission Finances, propose au Conseil Municipal d'Angles d'attribuer les subventions municipales ci-dessous au titre de l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

Sensible au développement culturel et à l'épanouissement collectif,

Après avoir entendu l'exposé de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser pour l'année 2013,
 - 750 € à l'association « Ping Pong Club Anglois »
 - 500 € à l'association « Les Baleinières du Lay »
 - 150 € à l'association « La Gymo'minots »
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter les mandats imputés au Budget Commune 2013

c) Taxe d'aménagement : exonération aux constructions de logements sociaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Pôle Social - Domaine de la Rivoire 3 du CCAS : construction par Vendée Logement de 6 logements locatifs, 1 micro-crèche et 1 local commun.

Madame le Maire précise qu'après consultation des services de la direction départementale des territoires et de la mer, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération rectificative, la précédente délibération faisant par erreur référence à l'article L.1585-C II du code général des impôts, alors qu'il convient de viser l'article L.331.9 du code de l'urbanisme, qui donne la possibilité aux collectivités d'exonérer de la taxe d'aménagement, tout ou partie des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7. L'exonération ainsi autorisée par la loi doit être de portée générale, elle vaut pour l'ensemble des logements répondant aux critères qu'elle définit, et ne peut décider d'en privilégier ou d'en exclure certains en fonction de l'organisme, du projet ou même du type de financement.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 2011 instituant la taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'EXONERER** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

d) Service Municipal du Tourisme

1) Tarifs

Monsieur VANTHUYNE Guy, président du S.M.T., présente les tarifs billetterie et animations du S.M.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs billetterie et animations suivants du S.M.T. :

Puy du Fou			Commission
Le Grand Noël	Billet Adulte	21,00 €	8%
	Billet Enfant (5 à 13 ans)	13,00 €	
Le Grand Noël - repas	Adulte	26,90 €	NC
	Enfant (5 à 13 ans)	14,00 €	
Le Grand Noël + 1 nuit	Adulte de 1 à 4 ad/ tarifs par pers.	62€, 72,20€, 92,50€ 153,50€	4%
	Enfant (5 à 13 ans)	23,50 €	
Le Grand Noël - handicapés	Billet Adulte	15,75 €	8%
	Billet Enfant (5 à 13 ans)	9,75 €	
Taxe de séjour	par nuitée et par personne (plus de 13 ans)	0,55 €	

Futuroscope			10%
<u>daté 1 jour</u>	Billet Adulte	39,00 €	
	Billet Sénior (60 ans et plus)	36,00 €	
	Billet Enfant (5 à 16 ans inclus)	29,00 €	
<u>Visite + Hôtel du Parc</u>	Chambre triple adulte	98,50 €	
	Chambre triple sénior	92,50 €	
	Chambre double adulte	100,00 €	
<u>Repas la table d'Arthur</u>	Adulte	20,50 €	
	Enfant	13,00 €	

Compagnie Interîles			10%
Escale Oléron	Adulte	24,00 €	
Départ de la Rochelle	Junior (moins de 14 ans)	16,50 €	
	Enfant (moins de 4 ans)	4,00 €	
	Chien	4,00 €	

Tarifs animation - saison 2013

14 juillet / 14 août

Droit de place - confiseur 20,00 €

2) Décision modificative

Dans le cadre de la régularisation de la régie boutique, titres émis en 2012 non encaissés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le transfert de 558,53 € de l'article budgétaire 6238 à l'article 673 de la section dépense de fonctionnement du budget annexe « Service Municipal du Tourisme » 2013.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6238 : Titres 56 et 57 - exercice 2012	558,53 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère génér	558,53 €	
D 673 : Titres 56 et 57 - exercice 2012		558,53 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		558,53 €

VII. Personnel communal

a) Assurances des risques statutaires Contrat Groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie,

maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017) auquel toute collectivité peut adhérer.

I - Le Maire propose à l'Assemblée de souscrire pour le personnel de la collectivité comptant moins de 30 agents au 1^{er} janvier 2013, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'année 2014 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire
- Quatre virgule soixante-trois pour cent (4,63%) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire, formule non retenue.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- le supplément familial de traitement
- la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)
- la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime), formule non retenue.

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur s'élève à un virgule vingt-cinq pour cent (1,25 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants:

- le supplément familial de traitement.
- la totalité des charges patronales (soit un taux de 37 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges).

II- Le Maire propose à l'Assemblée de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment la ou les conventions.

b) Avancement de grade

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis des Commissions Administratives Paritaires, crée deux postes au titre des avancements de grade 2013/2014.

VIII. Recensement de la population

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, du prochain recensement de la population de la commune. Elle précise que l'enquête débutera le 16 janvier 2014 et se terminera le 15 février 2014 et fait lecture des modalités de cette opération.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants :

- recensement quinquennal exhaustif
- toutes les communes ne sont pas recensées la même année (1/5 des communes par an).

La méthode du recensement :

- un agent recenseur ne devrait pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser (sachant qu'il y a environ 1930 foyers à ANGLÉS)
- Dotation forfaitaire versée en Avril/Mai (pour info : 1,13 €/logement et 1,72 €/bulletin individuel – tarif de janvier 2010).

Les moyens :

- Nomination d'un coordonnateur communal et de son suppléant par arrêté municipal (fin septembre), ils doivent être disponibles dès le dernier trimestre 2013 lors des phases de préparation.
- Martine BROHAN est nommée superviseur INSEE.
- Une formation d'une journée pour les coordonnateurs a lieu à LONGEVILLE le 4 Novembre 2013.
- Délimitation des zones de collecte (découpage en districts) en octobre/novembre 2013.
- Recrutement et nomination par arrêté municipal de l'équipe communale et des agents recenseurs.
- Le superviseur va former les agents recenseurs.
- Stockage sécurisé des questionnaires et local pour recevoir les agents recenseurs.

Le rôle du coordonnateur :

- Début Janvier 2014 tournée de reconnaissance réalisée par l'agent recenseur.
- Vérification de la tournée de reconnaissance
- Mettre à jour l'outil de suivi de collecte pour l'édition du carnet de tournée.
- Démarrage de la collecte le 16 janvier.
- Encadrement et suivi des agents recenseurs.
- Vérification de la collecte, le coordonnateur doit tout vérifier et rentrer les infos sur le logiciel.
- Le point avec le superviseur chaque fin de semaine.
- Transmission hebdomadaire d'indicateurs d'avancement et des bordereaux récapitulatifs à l'INSEE.

Le profil de l'agent recenseur :

- Disponibilité et stabilité dans la fonction
- Niveau d'études et capacité relationnelle
- Moralité, neutralité et discrétion
- Ordre et méthode
- Ténacité.
- La rémunération de l'agent recenseur est laissée à la libre appréciation de la Commune.

Madame le Maire souhaite que le meilleur accueil soit réservé aux agents recenseurs.

IX. Questions diverses

a) Projet de plantation haie bocagère

Madame le Maire fait part du projet de la Société de Chasse portant plantation d'une haie bocagère sur une parcelle communale au lieu dit « La Chaussée » à Moricq. Les élus ont émis un avis favorable. Une convention sera établie entre l'association et la Mairie pour la mise à disposition et l'utilisation du terrain concerné.

b) Planification prochain Conseil Municipal : le lundi 28 octobre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 50.